17e ANNÉE (2e SÉRIE). № 28 11 JUILLET 1895.

# L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : A. DENIS, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres | RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

*L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément :* L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

## QUESTIONS
### de science ecclésiastique
#### CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — J'avoue, monsieur le directeur, que je ne suis pas du nombre de ceux qui achètent volontiers des livres sans être bien assurés à l'avance que leur argent sera utilement employé. Tous les jours nous recevons des catalogues de livres anciens et modernes et des circulaires à réclames plus mirifiques les unes que les autres. Naturellement ma première pensée est de ne rien acheter sur de pareilles recommandations. Il nous faut bien avoir des livres, cependant, si l'on veut travailler un peu. Comment faire? Voici le parti qui m'a paru le plus expéditif et le plus simple. Je suis sûr que mes confrères seront de mon avis.

Le bon *Ami* devrait bien nous renseigner un peu pratiquement sur le choix judicieux et la valeur des différents ouvrages qui peuvent rendre un service pour ainsi dire journalier à un prêtre dans le ministère.

Remarquez-le bien, il ne s'agit pas de grands auteurs, d'ouvrages de longue haleine, d'érudition trop compliquée. Les savants et gens d'étude à longue portée sauront toujours découvrir les bonnes sources. Ce que j'aimerais avoir, c'est une collection de manuels sérieux et suffisants, dans toutes les branches principales de l'enseignement ecclésiastique et de la pratique du saint ministère ; de ces excellents petits résumés, point trop chers, assez complets tout de même, où l'on peut apprendre beaucoup en peu de temps, dans une lecture rapide, faite à l'occasion, suivant les besoins du moment.

Si vous connaissez de ces sortes de livres, pratiquement rédigés pour le but que je vous indique, ce serait, je crois, grand service de les signaler aux lecteurs de l'*Ami du Clergé*.

R. — Les bons *Manuels* sont infiniment rares ; et, quelque bonne volonté que nous ayons de répondre au désir de notre vénérable correspondant, nous serions fort embarrassé de donner une solution complète et de tout point satisfaisante à la question qu'il nous pose. Essayons cependant. Si nous n'avons pas la prétention d'offrir au lecteur un catalogue parfait, *ne varietur*, d'une bibliothèque de manuels à l'usage du clergé paroissial, au moins nous saura-t-il gré de lui avoir soumis quelques réflexions et appréciations qui pourront l'aider à se former un jugement éclairé sur les livres dont il pourra faire utilement l'acquisition.

Il y a manuel et manuel : manuel « classique » à l'usage des écoliers, et manuel « récapitulatif » à l'usage de ceux qui ont appris et qui savent, mais qui éprouvent le besoin de rafraîchir leur mémoire dans la rapide lecture d'un livre qui soit concis sans cesser de rester clair, complet sans être prolixe.

Nous laissons de côté la première catégorie de manuels comme insuffisante pour les besoins pratiques du ministère. Un manuel classique, tout élémentaire, n'est bon qu'à la condition d'être fort abrégé, et il ne vaut souvent que par les commentaires du professeur qui l'explique. Il est bon cependant de ne point se séparer de ces petits livres auxquels nous devons parfois le meilleur de nos vieilles études et la plus solide trame de nos souvenirs. On peut encore les relire avec plaisir et non sans profit. Mais ils sont devenus trop courts, et la nécessité s'impose de chercher matière à lecture et méditation dans des ouvrages un peu plus développés.

La seconde catégorie comprend les livres d'utilité pratique et courante qui, sans être des traités complets, présentent néanmoins, sous une forme abrégée et substantielle, tout un ensemble d'études, un corps de doctrine suffisant pour qui veut savoir sans trop d'érudition, et bien retenir ce qu'il doit connaître, sans péril de surcharge ou de confusion dans la mémoire. Pour les distinguer des « classiques », nous appellerions volontiers ces manuels *récapitulatifs*.

Disons tout de suite que, jusqu'à présent, les bons manuels de cette sorte sont très rares dans la littérature ecclésiastique. Ils doivent être tout à la fois courts et complets, et voilà deux qualités presque opposées que les maîtres seuls, les gens qui savent profondément, les *sommistes*, réussissent non sans peine à concilier. Si le manuel est trop abrégé par défaut de détails, trop concis par brièveté exagérée de ses formules, il rebute le lecteur, découragé de n'y pas trouver à point nommé ce qu'il cherche, ou d'être obligé de creu-

ser le sens caché et la portée secrète de mots qu'il voudrait saisir du premier coup. Exemple : un auteur récent, le P. Matharan, est parvenu à condenser toute la moelle de la théologie morale dans un tout petit volume in-32 de 230 pages, intitulé *Asserta moralia*. C'est un excellent petit résumé où l'on trouve, sans qu'aucune pièce importante y manque, la charpente entière des plus volumineux traités de *morale*. Nons le recommandons volontiers aux amateurs de « compendiums ». C'est une petite merveille de clarté et de simplicité. Mais, c'est aussi une réduction par trop microscopique, et il faut déjà fort bien connaître sa théologie morale pour tirer de ces courtes formules toute la doctrine qu'elles renferment.

D'autres tombent dans l'excès opposé. Sous prétexte d'être complets et de mâcher la besogne au lecteur, ils deviennent de véritables encyclopédies. Le prêtre a de bonnes raisons de redouter ce défaut autant que l'autre. Le temps lui manque presque toujours, quelque goût qu'il en ait, pour suivre une étude, une thèse, un cas de conscience dans tous ses développements. Ce qu'il demande avant tout, c'est une solution claire à la question qui le préoccupe, une formule doctrinale précise pour l'enseignement qu'il va tout à l'heure donner au catéchisme ou en chaire, une synthèse bien ordonnée, un cadre nettement tracé pour l'examen qu'il va subir ou le plan d'études qu'il veut prendre comme direction de son travail ; c'est encore, et le plus souvent, un aide-mémoire qui lui permette tout simplement d'évoquer rapidement et de faire revivre en son esprit le souvenir détaillé des matières qu'il a jadis étudiées et qu'il n'est exposé à perdre que parce qu'il n'a pas assez souvent l'occasion d'y penser.

Pour nous, le bon manuel est celui où l'on trouve tout ce que l'on *doit* savoir et précieusement garder, et rien de ce que l'on *peut* aisément par soi-même deviner ou connaître à l'avance ; où l'on trouve les formules de dogme, de morale, de droit, de philosophie, etc., qui doivent être respectées dans leur précision orthodoxe, comme émanant d'une science ou d'une autorité supérieure, et point de ces développements de fantaisie, la plupart du temps connus et inutiles, qui reflètent la pensée capricieuse de l'auteur alors qu'on n'a besoin que de la vérité doctrinale.

Il est entendu, d'ailleurs, que la fréquentation du « manuel », tout parfait qu'on le suppose, ne dispensera jamais le prêtre de faire, à l'occasion, une étude plus approfondie d'une question particulière, d'un cas de conscience important, dans les grands ouvrages qu'il peut avoir à sa disposition.

L'*Ami du Clergé* a déjà donné (nº du 31 janv. 1895) une liste assez complète de bons auteurs dans tous les genres, auxquels on pourra recourir en cas de besoin. Mais il n'est question ici que des livres d'utilité immédiate et continuelle, qu'on a couramment sous la main et qui peuvent, pour ainsi dire, constituer comme l'alimentation intellectuelle quotidienne du prêtre, du jeune vicaire dans le ministère.

On voudra donc bien ne pas considérer la liste qui va suivre comme offrant la composition suffisante d'une bibliothèque ecclésiastique, même des plus modestes. Nous répondons exactement à la question qui nous est posée. On nous demande des *manuels ;* nous avons dit comment nous comprenons un manuel. Il y en a bien peu qui approchent de notre idéal. Voilà pourquoi nous nous permettrons de joindre à nos citations des appréciations appropriées au point de vue où nous nous sommes placé et qui mettront le lecteur à même de faire son choix en connaissance de cause.

THÉOLOGIE DOGMATIQUE. — Le manuel de nos rêves est encore à faire. On pourra prendre l'un des ouvrages suivants :

**Perrone**, *Prælectiones theologicæ*. Un peu démodé ; trop de controverse protestante pour nous ; trop concis dans la position des objections, mais toujours abondant dans leurs solutions ; latin facile, extrêmement clair. En somme, très complet, assez pratique et pas trop hors de proportion avec les besoins courants du ministère. Les théologiens de profession, pointus, le trouvent insuffisamment scolastique. Est-ce un grave défaut dans le cas qui nous occupe ?

**Hurter**, *Prælectiones theologicæ* (2 v. in-8). Genre allemand ; beaucoup de controverse et d'érudition scripturaire ; excellent et très à recommander ; mais, allure un peu savante et latin difficile.

La **Théologie de Clermont** a l'inconvénient de présenter encore le mélange, autrefois goûté, du dogme et de la morale. Malgré cela, nous la recommandons très volontiers. Genre français ; clairement divisée ; latin très facile ; très orthodoxe sur tous les points et suffisamment complète pour les nécessités de la vie pastorale.

L'*Abrégé de théologie dogmatique et morale* de Berthier est, dans le genre qui nous occupe, un simple essai, mieux réussi pour la morale que pour le dogme. Il peut être utile ; mais nous le croyons par trop insuffisant [1].

THÉOLOGIE MORALE. — Le mieux sera le plus souvent de s'en tenir au manuel qu'on a étudié au séminaire (Gury, Marc, Ærtnys, etc.). Voilà pour

[1] Notre rédacteur en chef ne nous permet de signaler qu'ici, en note, son *Cours de théologie dogmatique*. Il ne nous empêchera pas de dire que c'est un ouvrage de premier ordre.

En voici le titre :

PRÆLECTIONES THEOLOGIÆ DOGMATICÆ ad clericos *Seminarii Lingonensis* habitæ, a Francisco Perriot, Presbytero, in eodem Seminario sacræ Theologiæ Professore (nunc ejusdem Rectore, RR DD. Episcopi Lingonensis Vicario generali) cum approbatione Ordinarii editæ.

Tractatus I : *Prolegomena* ad sacram Theologiam. Tractatus II : *De religione revelata*. (Duo tractatus uno volumine continentur in-8º). — Tractatus III : *De Ecclesia*, uno vol. in-8º. — Tractatus IV : *De Deo*, uno vol. in-8º. — Tractatus V : *De Creaturis (de Crea-*

l'indispensable ; mais nous comprendrions difficilement qu'un prêtre pût se contenter de si peu dans une matière qui est pour lui le principal et le plus grave sujet des préoccupations de son ministère spirituel.

Toute bibliothèque ecclésiastique, à notre avis, doit tout d'abord posséder la *Theologia moralis* de saint Alphonse de Liguori. Peu importe l'édition ; il en existe un grand nombre, toutes se valent à peu près et pas une n'est véritablement bonne (comme édition définitive et irréprochable).

Avec son manuel de séminaire et saint Alphonse, on devra aussi se procurer un bon auteur de morale *récent*, un peu développé. Nous donnons d'emblée la préférence sur tous les autres, malgré son prix un peu élevé, à celui que nous mettons en tête de la liste suivante, où l'on pourra cependant choisir avec certitude d'avoir pleine satisfaction dans tous les cas.

**Gury-Ballerini,** *Compendium theologiæ moralis* (2 vol. énorm. in-8°, Prato, 1894, édition publiée tout récemment par les soins et avec les notes du Père Palmieri). Inutile d'insister sur la très grande valeur de cet ouvrage, universellement connu et estimé, qui tient assez bien le milieu entre le manuel classique et les grands auteurs de morale. On peut lui reprocher peut-être de ne pas présenter un ensemble assez fondu, le commentaire de Ballerini et les notes de Palmieri restant en dehors du texte de Gury, dont on a tenu à respecter l'intégrité. Plusieurs trouvent au contraire que ce défaut même est une qualité.

**Dr Annibale,** *Summula theologiæ moralis* (Romæ, 1892, ed. 3, 3 vol. in-8°). Le plus précieux de tous, à notre avis, pour qui sait s'en servir ; très complet ; beaucoup de droit canonique et de liturgie à l'occasion ; nombreuses citations et références dans les notes qui sont très abondantes et presque aussi utiles à lire que le texte. On ne lui fait que deux légers reproches : il est trop concis dans ses formules et demande à être non pas seulement lu mais « creusé » avec quelques réflexions ; le latin, à cause de sa concision même est parfois difficile à saisir. Extrêmement estimé à Rome.

**Cl. Marc,** *Institutiones morales Alphonsianæ* (2 gr. v. in-8°). Vaut Gury qu'il a remplacé dans plusieurs séminaires. Assez complet, facile à lire, bien ordonné. Pas assez de références aux grands auteurs ; manque un peu d'érudition ; le P. Marc s'en tient surtout à saint Alphonse de Liguori, en quoi nous ne voulons pas trop le blâmer.

**Ærtnys,** *Theologia moralis* (2 vol. in-8°). Un peu court, peut-être, mais si clairement pensé et écrit, et si méthodiquement ordonné que beaucoup de connaisseurs le préfèrent à Gury comme manuel classique.

**Lehmkuhl,** *Theologia moralis* (Fribourg, 1894, ed. 7), est, avec le suivant, ce que nous avons, à l'heure actuelle, en dehors des grands traités spéciaux, de plus ample, de plus sûr, de plus « fouillé » et savant en fait de cours suivis de morale. Rédaction allemande malheureusement, un peu touffue, encombrée de divisions et sous-divisions à l'infini, qui réclament une lecture trop attentive. Latin contourné et difficile. Très utile surtout aux professeurs. A été accueilli avec grand succès ; il en est déjà, depuis quelques années, à la septième édition, qui ne sera pas la dernière.

**Ballerini,** *Opus theologicum morale* (édité, complété et annoté, à l'usage des Italiens, par le P. Palmieri, Prato, 1893, 7 gr. vol. in-8°). Ce sont les œuvres morales du fameux Père Palmieri ; vaste compilation de très savantes et subtiles dissertations, qui constitue dans son ensemble un cours complet de toute la théologie morale. Très précieux aussi pour les professeurs et autres gens d'étude. Rédaction italienne, lâche, insuffisamment ordonnée ; serait difficile et pénible à consulter sans la grande table alphabétique qui termine l'ouvrage. Très sûr, et tout ce qu'il y a de plus moderne ; très développé, surtout dans les points délicats de controverse où excellait, en s'y complaisant, l'esprit pointu et pointilleux du fameux P. Ballerini.

**Scavini,** *Theologia moralis* (Milan, 4 v. in-8°). Très précieux à cause des innombrables dissertations supplémentaires où l'auteur traite, toujours avec une irréprochable orthodoxie, une foule de questions contemporaines (philosophiques, sociales, financières, historiques, apologétiques, etc.) qui peuvent de près ou de loin intéresser la morale. L'abondance d'érudition et de références bibliographiques n'est pas sans nuire un peu à la netteté de la rédaction. Parmi les italiens c'est encore un des plus clairs. C'est une mine de renseignements où l'on puise avec fruit à l'occasion, plutôt qu'un traité à lire. Jouit d'une bonne autorité dans le monde des moralistes. N'acheter que l'édition italienne en 4 v. in-8°.

**Gousset,** *Théologie morale* (2 v. in-8°), a décidément trop vieilli. On le consulte encore ; chacun connaît sa réputation ; mais il ne peut plus rendre aujourd'hui les services qu'on peut aisément retirer d'un ouvrage de morale plus solide et plus moderne.

*Le mariage.* — Il est bon d'avoir sous la main quelque chose de plus que la doctrine classique du traité *de Matrimonio*. Voici de très bons livres :

**Gasparri,** *Tractatus canonicus de Matrimonio* (2 v. 8, env. 11 fr.). C'est toute une bibliothèque, théorique et pratique, sur la matière. Largement suffisant pour tous les cas possibles. Très clair, très récent, très sûr. Mérite toute confiance.

**Joder,** *Formulaire matrimonial ;* n'a que l'inconvénient d'avoir été rédigé à Strasbourg, et

*turis in genere, de Angelis, de Homine),* uno vol. in-8°. — Tractatus VI : *De Verbo incarnato et de B. Maria Virgine,* uno vol. in-8°. — Tractatus VII : *De Gratia,* uno vol. in-8°. — Tractatus VIII : *De Sacramentis in genere et de SS. Eucharistiæ mysterio,* uno vol. in-8. Sept volumes in-8°, 5 francs chacun. Chaque volume se vend séparément. Chez MM. Maitrier et Courtot, à Langres (Haute-Marne).

encore n'y a-t-il que de rares allusions aux usages propres à ce diocèse. Tout à fait pratique pour tout ce qui concerne la matière des empêchements et des dispenses.

**Planchard**, *Dispenses matrimoniales* (1 v. in-8).

**Caillaud**, *Manuel des dispenses matrimoniales* (1 v. in-8).

**Brillaud**, *Traité pratique des empêchements et des dispenses matrimoniales* (1 v. in-12).

**Téphany**, *Traité des dispenses matrimoniales* (1 v. in-8).

Voilà quatre excellents manuels, rangés dans notre appréciation par ordre de mérite, ce qui ne veut pas dire que le dernier soit notablement inférieur au premier. Ils se valent à peu près. Le choix est ici parfaitement libre.

Pour plus amples renseignements, voir dans le *Memento juris* de M. Deshayes, cité ci-dessous, une très riche bibliographie matrimoniale.

*La Pénitence*. — Là aussi, le classique manuel de morale peut souvent se trouver insuffisant. Voici quelques très bons livres que nous connaissons par expérience.

**Berardi**, *Praxis confessariorum* (Bononiæ, 1887, 2 forts v. in-8, environ 12 à 15 fr.). Mine extrêmement riche où l'on trouvera toutes les solutions possibles de cas de conscience intéressant le confesseur et le directeur, même sur les sujets les plus modernes (médecine, magnétisme, finances, etc.). Doctrine très sûre, serrant de près les principes de saint Alphonse de Liguori ; latin clair (ce qui est rare, à notre point de vue français, chez un auteur italien !) ; tables bien faites. En somme, ouvrage d'*étude* morale qui peut en remplacer bien d'autres ; fort estimé à Rome.

Pour qui n'entend pas faire de dépenses au delà du nécessaire, Berardi constituerait avec saint Alphonse (*Theol. mor.* et *Homo Apostolicus* et *Praxis Confessarii*) une très solide et complète bibliothèque de morale pénitentielle.

*Censures et cas réservés*. — On trouvera dans les manuels et auteurs de morale déjà cités tout ce qui est nécessaire sur ce sujet. Comme il peut être utile cependant d'avoir parfois sous la main des dissertations spéciales, bien développées, nous indiquons, en connaissance de cause, les excellentes brochures suivantes.

Constitution *Apostolicæ Sedis* : on en a fait un nombre considérable de commentaires ; on peut en toute sécurité en choisir un parmi les noms d'auteurs que voici : D'Annibale, Avanzini, Bucceroni, Bertapelle, Ciolli, Pedicini, Piat, Grandclaude, Goyenèche, Heiner, Paschal de Sienne, etc.

Sur l'*absolutio complicis* et la *sollicitatio*, il faut avoir sous la main (outre les renseignements sommaires qu'on trouvera toujours dans les commentaires de la const. *Apost. Sedis*) l'une des brochures suivantes :

**Planchard**, *De constit. Benedicti XIV, Sacramentum Pœnitentiæ, practica dissertatio*, Engolism., 1879.

**Bonal**, *De virtute castitatis*.

**Bucceroni**, *Commentarius de constit. Ben. XIV, Sacram. Pœnitentiæ*.

Sur toute la matière du *sextum* en général :

**Bonal**, *De virtute castitatis*.

**Craisson**, *Dissertatio in Sextum*.

*Indulgences*. — Inutile d'hésiter ici, la palme appartient d'emblée à

**Beringer**, *Les Indulgences* (2 v. in-12) ; où l'on trouvera absolument tout ce que l'on peut souhaiter sur cette matière, au double point de vue théorique et pratique. L'ouvrage a reçu la haute approbation de la S. C. des Indulgences. Nous n'hésitons pas à dire que tout curé ou vicaire doit en faire l'acquisition.

Ecriture sainte. — Prions la Providence de nous envoyer l'homme de génie qui mettra de l'ordre dans les discussions touffues de l'exégèse contemporaine. Les érudits ou chercheurs de profession ne manquent point certes de très précieux éléments d'étude ; mais tout cela est encore bien confus, bien volumineux, inaccessible aux pauvres gens qui ne sont pas assez riches pour aller puiser aux grandes sources modernes de la critique biblique et n'ont jamais — que les futurs auteurs de manuels d'Ecriture sainte le veuillent bien l'entendre — n'ont jamais le loisir d'étudier assez pour se former eux-mêmes de solides convictions.

Le manuel que nous rêvons, et qui va venir, espérons-le, car on le réclame un peu partout, devrait donner, sans développements, sans tirades ni luxe inutile d'érudition allemande, un ensemble très complet des *résultats* nettement acquis à la science de l'Ecriture, une bonne série nette, nerveuse, lucide, solidement ordonnée, une *Somme* enfin, de toutes les conclusions sérieuses qui résultent des travaux contemporains d'exégèse scripturaire ; rien de plus ; rien, sinon de courtes et suggestives explications, avec renvoi en notes aux bonnes sources pour ceux qui voudront et pourront en étudier plus long. Mais ce n'est pas notre affaire de donner ici des avis aux maîtres de la science. Revenons à la réponse pratique qui nous est demandée. Parmi les meilleurs travaux qui « approchent » du genre manuel on peut recommander :

**Vigouroux**, *Manuel biblique* (4 v. in-12).

A mettre en première ligne. Se ressent un peu de l'érudition considérable des auteurs ; demande à être lu avec attention et suivi avec une certaine patience. C'est un cours plutôt qu'un manuel ; et, pour cette raison là même, il mérite d'être recommandé au clergé, qui trouvera difficilement ailleurs un plus utile livre « d'étude » pour les examens, les conférences, les travaux sérieux, etc. Nous savons des prêtres qui, pour leur utilité personnelle, en ont extrait des résumés excellents pour la mémoire.

Les ouvrages de Glaire (en français, 5 v.), Lamy (en latin, 2 v.), Gilly (en français, 2 v.) sont également très bons, plus méthodiques, moins érudits et moins touffus ; mais ils ont vieilli et nous paraissent, dans le cas présent,

moins recommandables que le précédent qui, en somme, avec un peu d'attention et de travail, offre au prêtre un moyen très suffisant de se mettre au courant de toutes les nouveautés sérieuses en fait d'Ecriture sainte (Avoir soin de prendre la dernière édition).

DROIT CANONIQUE. — Nous sommes ici beaucoup moins embarrassés :

**F. Deshayes,** *Memento juris ecclesiastici publici et privati* (1 petit v. in-18). *L'Ami du Clergé* a déjà vivement recommandé à ses lecteurs cet excellent petit volume, un des meilleurs types existants du *Manuel* comme nous le souhaitons et comme le clergé le désire. Le droit canonique tout entier s'y trouve; latin très facile; nombreuses notes et renvois aux grands auteurs. Une partie presque toute neuve : le *Droit public de l'Eglise.* Tableaux synoptiques excellents, comme plans d'étude de tout le droit. Nous n'hésitons pas à le mettre au premier rang. A sa place marquée dans toutes les bibliothèques ecclésiastiques.

**M. Bargilliat,** *Prœlectiones juris canonici* (2 v. in-12). Moins sommaire, moins genre manuel que le précédent. Absolument hors ligne aussi comme « cours » de droit canonique. Très clair et complet; contient beaucoup de renseignements utiles sur l'administration temporelle; manque le traité de *Matrimonio* qu'on trouvera fort détaillé au point de vue pratique dans le *Memento ;* ne ferait pas double emploi avec le volume de M. Deshayes. Les deux ouvrages réunis, que nous avons constamment sur notre table de travail « ad manum », constituent une excellente petite bibliothèque canonique, très solide et très suffisante pour les besoins courants du ministère et pour une sérieuse étude du droit.

**Craisson,** *Manuale juris canonici* (4 v. in-12). Pas du tout manuel, malgré son titre. On ne le lit pas, on le « consulte, » et avec grand fruit. Sorte de dictionnaire, grâce à sa table alphabétique très abondante, qui est fort utile pour une « mosaïque » aussi riche de cas de droit et de décisions romaines. Très répandu dans le clergé ; mérite son succès dans un genre tout différent des deux précédents.

**J. Devoti,** *Institutiones canonicœ* (2 v. in-8). Bien vieux; pas « pratique » pour nous, si l'on veut; mais quel pur chef-d'œuvre de sens et d'érudition canoniques au point de vue du droit commun pontifical! On ne l'achète pas pour s'en servir comme d'un manuel d'utilité courante. Mais tous ceux qui aiment le droit canonique nous remercieront de leur avoir fortement conseillé de l'arrêter au passage; on le trouve aisément à bas prix dans les catalogues de livres anciens. Extrêmement estimé à Rome. A été souvent réédité.

On a besoin aujourd'hui plus que jamais d'étudier et de bien connaître le *Droit public de l'Eglise.* On achètera donc en toute confiance :

**P. Liberatore,** *Le Droit public de l'Eglise* (1 v. in-8, Retaux, 6 fr.) ; c'est tout ce que nous connaissons de meilleur sur ce chapitre, au moins en fait d'ouvrages publiés en notre langue. Ceux qui ne craignent pas la lecture du latin, écrit par un italien, pourront se procurer (Lethielleux) :

**Cavagnis,** *Institutiones juris publici ecclesiastici* (3 v. in-12), ouvrage célèbre entre tous, fondamental et absolument classique dans la matière; jouit à Rome, et ailleurs, d'une très grande réputation, d'ailleurs bien méritée. Que n'a-t-il été écrit avec une plume française !

LITURGIE. — Ici le choix est plus difficile à faire ; les bons ouvrages manuels sont nombreux. Nous mettons en tête de la liste le plus récent et aussi peut-être le plus pratiquement adapté aux besoins du ministère.

**Lerosey,** *Manuel liturgique,* comprenant quatre parties parfaitement distinctes, en quatre volumes qu'on peut acheter séparément : *1° Introduction à la liturgie : 2° Cérémonial romain ; 3° Explication des rubriques* (Missel, Bréviaire, Rituel, Pontifical); *4° Histoire et symbolisme de la liturgie ;* le tout forme dans son ensemble une bonne petite bibliothèque pratique de liturgie amplement suffisante pour les petites et grandes églises.

Si l'on ne veut qu'un bon cérémonial, les fins connaisseurs en liturgie trouvent que le succès du *Manuel liturgique* n'a rien diminué de la valeur et de la gloire du célèbre ouvrage du P. Le Vavasseur :

**Le Vavasseur,** *Cérémonial selon le rit romain,* (2 vol., in-12, souvent réédité).

Notons encore, dans un ordre un peu inférieur, et comme manuel célèbre et justement estimé, quoique un peu vieilli :

**Favrel,** *Cérémonial selon le rit romain* (1 vol., in-12).

A un bon cérémonial, il faudra joindre (si l'on n'a pas le Manuel complet de Lerosey) :

**Bourbon,** *Introduction aux cérémonies romaines* (notions sur le personnel et les actions liturgiques, le chant, la musique et la sonnerie). Luçon, 1864, 1 vol., in-8. Ouvrage absolument précieux et de premier ordre pour une foule de petits détails liturgiques qui ne sont point compris dans les cérémoniaux. L'auteur, grand savant et artiste en la matière, possède à un haut degré ce que l'on peut appeler « l'esprit » ou « le sens » de la liturgie romaine. Outre les nombreuses règles et résolutions liturgiques qu'il expose merveilleusement, on trouve chez lui, entre les lignes, une foule de cas résolus à l'avance à la lumière des principes qu'il énonce.

Nous ne savons si ce volume se trouve encore aisément dans le commerce. Les amateurs de liturgie seront au moins prévenus de l'arrêter au passage s'ils ont l'occasion de le rencontrer.

Inutile de dire ici que tout prêtre doit avoir dans sa bibliothèque (en éditions manuelles et de bon marché), le Missel et le Rituel, auxquels il serait très utile de joindre le Cérémonial des Evêques, le Pontifical et le Martyrologe.

PHILOSOPHIE. — Il faut avoir sous la main un

manuel sérieux de philosophie, non pas, peut-être, pour le lire d'une façon suivie, mais pour y trouver, en cas de besoin, une charpente solide des grosses thèses (création, liberté, connaissance, principes de la morale, etc.) que nous sommes fort exposés à discuter avec les laïques incrédules, ou gens de science, ou simplement curieux de pénétrer les fondements rationnels de la foi.

Il faut approuver grandement tous ceux qui, même parmi les préoccupations absorbantes et souvent trop matérielles du saint ministère, gardent le goût des études philosophiques. Ceux-là auront toujours dans leurs bibliothèques quelques-uns de ces excellents et très graves *compendiums* de philosophie scolastique et thomiste qui ont été publiés en assez grand nombre dans ces derniers temps : Goudin, Zigliara, Liberatore, Sanseverino, Dupeyrat, Brin-Farges, etc.

Pour les autres, qui ne « font de la philosophie » que par occasion nécessaire, et ne cherchent qu'un bon livre à consulter en temps opportun rapidement et avec fruit, nous pensons qu'ils trouveront pleine satisfaction dans :

**E. Blanc**, *Cours de philosophie scolastisque* (3 vol.). Excellente doctrine scolastique et même thomiste, extraite des bons auteurs contemporains : Sanseverino, Liberatore, Zigliara ; rédigé en français, ce qui en pareille matière semblera peut-être avantageux ; très clair et facile à suivre, serait de tout point un bon manuel à l'usage du clergé, tel que nous l'avons défini plus haut, s'il était plus serré, moins mosaïque et filandreux dans certaines questions où l'auteur s'est plus servi de ses ciseaux que de sa plume. A mettre en première ligne, malgré cela : donnera certainement ample satisfaction pratique aux lecteurs ordinaires qui de temps à autre font un peu de philosophie et ne se piquent point d'être philosophes.

**Sanseverino**, Le *Compendium* et même les *Elementa* de cet auteur justement célèbre ont été traduits en français ; excellents sans doute, mais ne répondent pas aux desiderata du clergé paroissial sur la matière. Rédaction trop italienne, argumentation aussi ; bon à creuser dans le cours des études classiques ; mais paraîtrait diffus et insuffisamment précis et ordonné pour une lecture rapide en passant. Bon à avoir tout de même à l'occasion comme fonds de bibliothèque philosophique. Un amateur-connaisseur lui préférera toujours les ouvrages latins, tout à fait supérieurs, de Liberatore, Zigliara, Dupeyrat, auxquels nous joignons avec plaisir le dernier venu, qui n'est pas des moins méritants : l'ancien Manuel de philosophie de Brin, réédité et complètement refondu par M. Farges de Saint-Sulpice (2 vol.).

Pour l'histoire de la philosophie :

**Card. Gonzalez**, *Histoire de la philosophie* (3 vol. in-8) ; traduit de l'espagnol, très complet ; tout ce qu'il y a de mieux pour nous dans le genre ; malheureusement un peu cher ; les bourses plus modestes se contenteront de l'un ou l'autre de ceux-ci :

**Vallet**, *Histoire de la philosophie*, (1 v. in-12).

**Brin**, *Histoire de la philosophie*, (2 v. in-12).

Ces deux petites histoires de la philosophie, écrites sous une inspiration catholique et scolastique, sont bien loin d'être irréprochables ; suffisantes tout de même, et à bon marché.

Histoire ecclésiastique. — Qui nous donnera là-dessus encore le parfait *manuel ?* Les uns sont d'origine française, et alors ordinairement trop œuvres de littérature, pas assez érudits ni assez modernes ; les autres sont des traductions de bons auteurs allemands, et alors ou trop savants, ou pénibles à lire dans la traduction, ou mal ordonnés, ou enfin — et surtout — très défectueux en ce qui concerne l'histoire ecclésiastique de France. Nous conseillons tout simplement de se procurer :

**Hergenrœther**, *Histoire de l'Eglise*, (traduit de l'allemand, 8 vol. in-8) ; on peut croyons-nous, l'avoir en réduction — ancien fonds Palmé — environ à moitié prix, soit à peu près 30 fr. C'est une dépense à faire, qu'on ne regrettera pas. Cet ouvrage hors ligne, sinon comme charme de lecture et ordre de matières, au moins comme exactitude historique et abondance de détails, tient le milieu entre les abrégés classiques et les grandes histoires de Rohrbacher et de Darras. Il est même préférable à ces deux dernières sous plus d'un rapport pour qui veut *étudier* l'histoire, à cause des nombreuses sources auxquelles il renvoie sur toutes les questions un peu importantes, à cause aussi de l'excellent esprit de critique historique qui y règne d'un bout à l'autre.

Nous mettrons immédiatement après cet ouvrage les deux suivants :

**Kraus**, *Histoire de l'Eglise*, et **Blanc**, *Histoire de l'Eglise ;* le premier, traduit de l'allemand, plus moderne et plus érudit, mais moins « français » que le second auquel on reproche d'être un peu diffus et d'une lecture difficile, ce qui ne l'empêche point d'être encore considéré par un grand nombre de professeurs d'histoire ecclésiastique comme le « moins mauvais » manuel élémentaire d'histoire que nous ayons à l'heure actuelle en France.

Apologétique. — Rien de bien bon à signaler sous cette rubrique. On ne manque certes pas de bonnes dissertations, éparpillées un peu partout, pour la réfutation des objections populaires contre la religion ; mais il faut se donner la peine d'aller les chercher aux bons endroits suivant les occasions et les besoins du moment. Il existe aussi des « cours » ou « traités » d'apologétique ; mais ce sont presque toujours des livres de controverse savante sur des points délicats de dogme ou d'écriture sainte, à l'usage des érudits ou des raisonneurs de profession. Tout cela est bon, excellent même si l'on veut, mais ne fait point notre affaire.

Voici, en attendant mieux, car le mieux est ici bien désirable, quelques ouvrages d'apologétique « populaire » tout simples, à bon marché, où l'on trouvera pratiquement présenté, non pas tout

ce que l'on peut souhaiter en fait de résolutions de préjugés populaires contre l'Eglise, mais au moins de bons éléments de réponses solides sur les points les plus importants de la controverse religieuse :

Le **P. Franco**, *Réponses populaires aux objections les plus communes contre la religion* (trad. de l'italien, 2 vol.).

*Questions controversées de la science et de l'histoire* (4 vol. in-12). Petit recueil de dissertations séparées, sur divers sujets d'apologétique, signées d'auteurs catholiques avantageusement connus dans le monde de la science, de la théologie et de l'histoire.

**Ch. Barthélemy**, *Erreurs et mensonges historiques* (14 vol. in-12); très défectueux sur plus d'un point quant à l'exactitude et à la critique historiques ; peu estimé des savants ; compilation faite de pièces et de morceaux à la hâte et pas toujours avec discernement suffisant ; malgré cela, fort utile (tant que nous n'aurons pas mieux dans le genre) et donnant généralement, pour l'ensemble et dans les grandes lignes, des conclusions exactes. Se trouve aisément d'occasion, à bon marché.

Le **P. Devivier**, *Cours d'apologétique chrétienne* (1 v. in-8°). Se rapproche des grands traités scientifiques dont nous avons parlé; malgré cela contient beaucoup d'excellentes pages qu'on peut utiliser pour la controverse apologétique populaire ; est d'ailleurs clairement écrit, facile à suivre et, dans son ensemble, d'une lecture profitable pour tous.

A ceux qui peuvent se permettre un sacrifice d'argent pour l'étude spéciale de l'apologétique dans toutes ses branches nous conseillons volontiers comme un ouvrage très précieux, le meilleur dans le genre :

**Jaugey**, *Dictionnaire apologétique de la foi catholique* (1 énorme vol. in-4°, 25 francs), tout rempli d'excellents travaux d'auteurs catholiques en renom, et très riche de références bibliographiques sur la matière. Mais ce n'est plus un manuel ni à proprement parler un ouvrage de lecture et d'enseignement didactique. Il a les avantages et les inconvénients de tous les dictionnaires. Nous en avons pour notre part tiré très grand profit. C'est un bon et solide ouvrage à mettre dans sa bibliothèque quand on aura fait des économies.

ADMINISTRATION TEMPORELLE. — Ici on n'a que l'embarras du choix.

**Mgr Pelgé**, *Traité de l'administration des paroisses* (1 volin-12), (ancien traité de Monseigneur Affre, remis à neuf), suffira comme manuel élémentaire d'introduction à la partie temporelle du ministère. (Demander la dernière édition).

**H. Fédou**, *Notions pratiques sur la comptabilité des fabriques* (1 vol. in 8) ; est un bon manuel de comptabilité qui permet de voir clair dans les chinoiseries du nouveau système de comptabilité imposé aux fabriques. Sérieux, pratiquement conçu et rédigé, facile à lire et à consulter. Nous a rendu à nous même de bons services.

Il existe beaucoup d'autres petits manuels de ce genre. Le meilleur est toujours celui qu'on possède et qu'on a bien étudié.

Nous ne dirons rien des *Manuels des Conseils de fabrique*. Ils sont en nombre considérable, et comme ils ne font guère généralement que rapporter et commenter, d'après les interprétations connues de la jurisprudence, le célèbre décret de 1809 qui forme la substance de toute la législation fabricienne, ils se ressemblent tous et ont, à peu de chose près, la même valeur.

Une observation cependant : On se gardera désormais d'acheter un manuel de ce genre, s'il ne porte pas au moins le millésime 1894. On sait quelle perturbation viennent de jeter dans la comptabilité des fabriques la loi de 1892, le décret de mars 1893 et enfin l'instruction ministérielle de décembre 1893. Tous les ouvrages antérieurs à 1894 sont donc, au moins sur ce point là, à laisser de côté.

ARCHITECTURE RELIGIEUSE ET ARCHÉOLOGIE SACRÉE. — Les ouvrages de Caumont restent encore tout ce qu'il y a de mieux dans le genre. Nous y joignons quelques autres manuels de réelle valeur.

**De Caumont**, *Abécédaire d'archéologie* (demander seulement la partie : *Architecture religieuse*, 1 gros vol. in-8, environ 10 fr.; très nombreuses gravures). De tout point excellent et recommandable.

Ceux que le prix élevé de ce volume effraierait pourront se contenter du suivant qui, malgré son titre modeste, est encore un ouvrage très sérieux et pratique :

**De Caumont**, *Archéologie des écoles primaires* (1 vol. in-12, probablement de 3 à 4 fr.).

Abbé **J. Mallet**, *Cours élémentaire d'archéologie religieuse* (t. 1, *Architecture*, t. 2, *Mobilier;* 2 vol. in-8, 8 fr.; on peut acheter chaque vol. séparément). — Moins savant peut-être et plus classique que Caumont; a été adopté comme manuel dans plusieurs séminaires ; absolument pratique et satisfaisant.

Abbé **J. Gareiso**, *L'archéologue chrétien, ou cours élémentaire d'archéologie catholique, à l'usage du clergé* (1 vol. in-8), très bon encore, assez complet; a un peu vieilli ; nous lui préférons le précédent.

ARCHÉOLOGIE *et Antiquités chrétiennes*. — A recommander comme très précieux livre d'étude pour les curieux d'archéologie sacrée :

**Martigny**, *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes* (1 vol. in-8 ; la première édition, 1865, se vend d'occasion environ 7 à 8 francs ; la 2e de 1877, environ 10 à 12 francs).

Arrêter au passage, si on les rencontre, les travaux plus vieux, mais toujours excellents de :

**Maringola**, *Antiquitatum christianarum Institutiones*, Nap., 1857, 2 vol. in-8.

**Selvaggius**, *même titre*, Venet., 1794, 6 vol. in-12.

**Thomassin**, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, nombr. éd. à très bon marché en 3 vol. in-f°; on en a publié un extrait abrégé en 2 vol. in-8; un peu vieilli et oublié, très digne pourtant de figurer dans une bibliothèque ecclésiastique sérieuse.

Varia. — Nous groupons sous ce titre quelques indications d'ouvrages recommandables, mais d'utilité un peu spéciale ou qui sortent du cadre général de l'enseignement ecclésiastique.

*Législation civile.* — Tout prêtre doit avoir sous la main le *Code civil* et même la collection de tous les *Codes français*. On la trouve aisément dans le commerce, éditée en un seul volume à très bon marché. On y pourra joindre, au point de vue de la pratique du droit civil français pur ou mélangé de droit ecclésiastique, l'ouvrage suivant qui remplace avantageusement pour nous tous les autres commentaires du code civil :

**Allègre**, *Code civil commenté* (4 vol. in-12).

Ou encore l'excellent petit volume, beaucoup moins cher, que voici :

**A. Ravelet**, *Code manuel des lois civiles-ecclésiastiques* (1 vol. in-12), excellent résumé de tout ce qui concerne la législation civile relative aux affaires du culte ; n'est peut-être pas assez récent.

A ceux qui voudraient avoir sous la main un répertoire complet de toute la législation française administrative nous conseillons :

**Block**, *Dictionnaire de l'administration française* (un énorme vol. in-4). Malheureusement cet excellent ouvrage coûte 40 francs. Mais quelle mine précieuse et infiniment riche de renseignements de toute sorte pour tout ce qui regarde le mécanisme de l'organisation administrative civile (préfectures, communes, impôts, instruction publique, justice, cultes, police, travaux publics, comptabilité publique, enregistrement, droits et devoirs des fonctionnaires de toute sorte, etc.) ! Pour qui veut se mettre au courant de tous les détails de la vie civile et même des relations administratives de l'Eglise de France avec l'Etat, ce dictionnaire vaut à lui seul toute une bibliothèque et peut dispenser de l'achat de tous autres ouvrages sur la matière.

**Durand de Nancy**, *Le nouveau guide en affaires* (1 vol. in-12), donne une foule de renseignements pratiques sur les différentes applications courantes du droit civil (justice et tribunaux, mariages, successions, contrats, testaments, impôts et enregistrements, commerce, etc., et des formules d'actes de tout genre). Cet ouvrage ne vaut ni plus ni moins qu'une foule d'autres de son espèce. Nous le citons parce que nous le connaissons mieux et en avons été satisfait.

*Bourse.* — Quand même ses intérêts personnels n'y seraient pas engagés, le prêtre a un peu le devoir, aujourd'hui surtout, de se tenir au courant du mécanisme des opérations de Bourse.

On peut le consulter là-dessus, soit pour des placements d'argent, soit pour l'appréciation morale de certains agiotages, soit enfin, à un point de vue plus élevé, sur l'influence sociale économique qu'exerce dans la question du capital et du travail l'organisation si défectueuse des opérations de Bourse à l'heure actuelle.

On a publié un grand nombre d'ouvrages pratiques sur la Bourse, à l'usage des rentiers. Tous se valent ou à peu près. On n'a que l'embarras du choix. Nous citons comme le connaissant mieux l'ouvrage suivant :

**Robert Milles**, *Grammaire de la Bourse*. 1 vol. in-8.

On trouvera des appréciations philosophiques et sociales très curieuses, souvent très justes, dans le fameux livre :

**Proudhon**, *Manuel du spéculateur à la Bourse* (1 vol. in-12) ; a vieilli beaucoup ; se rencontre aisément d'occasion et à très bon marché ; vaut la peine d'être lu et médité : c'est tout ce que nous connaissons de plus net et de plus impitoyablement vigoureux comme critique des vices de la Bourse.

Enfin, voici deux bonnes petites études de théologie, courtes et claires, sur la moralité des différentes opérations de Bourse.

**Abbé Deville**, *Les opérations de Bourse devant la conscience* (plaq. in-12, 1 fr. 50).

**Père At**, *Questions de morale contemporaine* (plaq. in-12, même prix).

*Economie politique.* — Les problèmes d'économie politique sont tout à fait à l'ordre du jour. Questions sociales, capital et travail, impôts, salaires d'ouvriers, etc. Voilà autant de sujets qui reviennent constamment dans les conversations et dont le prêtre a tout droit de se préoccuper. Pour rester dans le cadre très étroit et très pratique qui nous est tracé par les termes de la question à laquelle nous répondons, contentons-nous d'indiquer comme début et rudiment de bibliothèque sur cette matière les ouvrages élémentaires que voici :

**M*** B*****, *Institutes du droit naturel privé et public*, Paris, 2 v. in-12. Pour la partie philosophique des grandes questions politiques et sociales contemporaines, ce petit ouvrage est absolument hors ligne. Nous ne connaissons rien qui lui soit préférable ou même comparable. Il mérite de tout point d'être très instamment recommandé à tous ceux qu'intéressent les grands problèmes politiques du jour. Il est rédigé avec une merveilleuse clarté de style et d'argumentation, et toujours d'une orthodoxie philosophique parfaite. Nous le citons avec plaisir parce que nous avons beaucoup et bien appris dans sa lecture, et que nous serions heureux de le faire un peu sortir de la demi-obscurité où il semble qu'on l'ait un peu trop laissé parmi nous. Il mérite certainement une place d'honneur, au grand jour.

**Liberatore**, *Principes d'économie politique* (1 v. in-12).

L'auteur est le Père Liberatore jésuite, justement célèbre dans le monde de la philosophie

contemporaine : c'est dire assez que l'ouvrage est d'une orthodoxie catholique impeccable ; et ce n'est pas là un mince mérite ; car depuis cent ans presque tous les traités d'économie politique, même les meilleurs et rédigés par des auteurs catholiques, sont plus ou moins imbus des faux principes du libéralisme contemporain ; on leur reproche avec raison d'avoir trop séparé la morale chrétienne de l'économie politique ; rien à craindre de pareil avec le P. Liberatore qui met exactement toutes choses au point.

**L'abbé Winterer**, *Le socialisme contemporain* (1 v. in-12).

Une bonne histoire du socialisme est encore à faire. Nous citons, en attendant mieux, celle qui nous paraît la moins mauvaise ; et cette manière de parler ne veut pas dire que le travail de M. l'abbé Winterer soit à aucun titre défectueux au point de vue de la doctrine ou même de l'exactitude historique ; nous regrettons seulement que ce soit une compilation d'articles et de morceaux séparés dont l'ensemble n'offre pas la marche régulière d'une synthèse historique comme on la souhaiterait dans une bonne et toute simple histoire du socialisme. Malgré cela, nous recommandons chaudement cet excellent volume, le meilleur dans le genre, à tous ceux qui veulent étudier, au point de vue de son développement historique et de la critique, les différentes phases de l'évolution socialiste.

Un bon livre aussi que celui de E. de Laveleye, *Le socialisme contemporain* (1 v. in-12), mieux écrit, plus histoire, plus intéressant à lire que le précédent ; nous ne le citons pas cependant en première ligne ni sans réserves, les tendances économiques de l'auteur nous paraissant moins rigoureusement irréprochables que celles du chanoine Winterer.

**Chanoine Dehon**, *Manuel social chrétien* (Paris, Maison de la bonne presse, 8, rue François Ier, 1 petit v. in-12, 2 fr.). Excellent petit manuel et qui justifie bien son titre ; très pratique pour tout ce qui concerne le résumé des bons principes d'économie politique et leur application dans tous les ordres de problèmes sociaux à l'ordre du jour.

Avec ces trois bons ouvrages (en tout 7 ou 8 francs) Liberatore, Winterer, Dehon, on aura une bonne petite bibliothèque sociale, très suffisante, en attendant mieux, où l'on pourra trouver les principes, l'histoire et la pratique de tout ce qui se rapporte aux questions sociales et au socialisme.

Nous arrêtons là notre catalogue, quitte à le compléter plus tard, s'il y a lieu. Il eût été facile de l'allonger, soit en y ajoutant de nouvelles branches d'étude, soit en multipliant, pour chacun des titres spécialement mis en cause, le nombre des bons livres à recommander.

Encore une fois, nous tenons à le répéter, nous avons répondu strictement à la question posée. On voulait de petits manuels simples, suffisants, pratiques ; nous n'avons indiqué que ceux-là, rien de plus. Il est tout clair qu'il existe en dehors de notre liste beaucoup d'autres travaux de grande valeur, mais de caractère différent et déjà trop développés pour répondre exactement aux termes de la présente consultation.

Disons aussi que, même dans le genre manuel, l'absence d'un ouvrage dans notre catalogue ne prouve point qu'il ne soit pas de grand mérite et digne de recommandation.

Nous devions nous restreindre ; c'est ce que nous avons fait en indiquant un petit nombre d'auteurs et en choisissant de préférence ceux dont la valeur nous était démontrée par notre expérience personnelle.

---

Q. — Comme les congrégations religieuses d'hommes et de femmes se multiplient de plus en plus dans les villes et les campagnes pour la gloire de Dieu et le bien des âmes, il est absolument nécessaire que les confesseurs et les pénitents soient parfaitement instruits, éclairés et fixés sur cette question si importante et si délicate de vocation, au point de vue de son existence et de son obligation.

Dans votre numéro du 27 février 1895 vous avez exprimé votre opinion à ce sujet. Je vous félicite grandement d'avoir, par votre article, appris à bien des confesseurs à douter de la difficulté de cette grave question alors qu'ils la croyaient si simple.

Donnez donc au clergé de France et du monde catholique, avec le talent remarquable qui vous distingue, la doctrine de l'Eglise et non pas des théologiens, dont les opinions surannées, si variables et si diverses, sont si mal comprises et toujours interprétées dans un sens plus ou moins équivoque avec acharnement par leurs partisans, sur l'existence, les caractères, l'obligation, 1° de la vocation sacerdotale, 2° de la prétendue vocation pour les ordres religieux où l'on ne reçoit pas le sacerdoce, 3° de la fausse vocation pour les congrégations ou associations pieuses.

Faites-en, s'il vous plaît, la comparaison, en montrant que dans le cours ordinaire des choses, à moins que Dieu ait des desseins providentiels sur quelqu'un, comme on peut le constater dans la vie des saints, il n'y a de véritable et de vraie vocation directe que pour le sacerdoce.

Appuyez fortement sur ces trois points :

1° Que la vocation est un appel nominal de Dieu pour une chose absolument nécessaire à sa gloire, au bien des âmes, à l'existence de la sainte Eglise, et que cette vocation confère *a*) dignité, *b*) mission, droits, pouvoirs, *c*) devoirs avec grâces pour les accomplir ; le tout émanant de l'autorité de Dieu lui-même et non de la volonté de la personne choisie ;

2° Que le désir, la velléité, la volonté, la résolution de se faire religieux ou religieuse sont *a*) des sentiments personnels favorisés, il est vrai, par la grâce divine (tout bon désir venant de Dieu) ; *b*) que l'entrée dans ces congrégations a pour but sa propre sanctification ; *c*) que les congrégations bien que très utiles à l'Eglise ne sont pas nécessaires absolument ; *d*) que les congrégations sont des institutions humaines, et Dieu n'a pas pris la charge d'en recruter les sujets ; *e*) que l'entrée dans ces congrégations ne confère ni dignité, ni droits, ni pouvoirs, ni devoirs émanants de l'autorité divine ;

3° Que tous nous avons une vocation commune d'être appelés par Dieu à partager l'héritage éternel. Il ne nous laisse pas libre de choisir les moyens d'arriver à cette fin ; car il nous impose 1° la loi naturelle, 2° ses commandements divins, 3° les préceptes de l'Eglise. Avec

les grâces nécessaires pour l'accomplissement entier et complet de ces obligations il donne à chacun de nous des aptitudes, des talents différents pour maintenir dans la société l'ordre établi par sa divine Providence. Ainsi les uns ont des dispositions, des attraits pour l'agriculture, la mécanique, les autres pour les sciences, les arts, etc.

Tous doivent sanctifier leurs tendances naturelles et concilier leurs devoirs envers Dieu avec les obligations de leur état. Mais quand nous accomplissons facilement la loi naturelle, les commandements de Dieu, les préceptes de l'Eglise, grâce à notre bonne volonté, à notre éducation chrétienne, grâce à notre piété, et que nous voulons plaire davantage à Dieu, faire pénitence en suivant les conseils évangéliques et en se renonçant à soi-même pour des motifs surnaturels ou pour obtenir telle faveur spéciale, alors le bon Dieu nous laisse libres de choisir les moyens que nous jugerons à propos et en rapport avec nos attraits, avec notre tempérament, pour nous sanctifier et nous perfectionner afin de recevoir un degré de gloire plus élevé au ciel. Il ne veut en rien contrarier notre liberté. De là je conclus que l'entrée dans une congrégation est un libre choix d'un état de vie.

R. — Notre jeune confrère nous paraît avoir sur le sujet un sérieux commencement d'études et de réflexions personnelles, avec une ardeur et une ténacité qui lui permettront, s'il les dirige bien, de travailler utilement pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Mais il a besoin de compléter encore, d'élargir ses idées et de les rectifier. Nous croyons lui être agréable en lui soumettant par manière de critique nos observations sur les différents points qu'il touche dans sa lettre. Nos lecteurs y trouveront quelque agrément et quelque utilité.

Avant de descendre aux détails, il est nécessaire d'étudier les sommets.

I. L'Eglise est une, mais, selon la doctrine plusieurs fois exposée par saint Paul, tous les membres n'ont pas dans l'Eglise le même rôle. C'est même cette diversité qui fait la beauté, la richesse, la puissance de l'Eglise pour le bien. Si tout le corps était œil, comment entendrions-nous? Si tout le corps était œil et oreille, comment marcherions-nous? Si tous étaient prêtres, qui serait peuple? Si tous étaient prêtres et religieux, qui propagerait le genre humain et fournirait la matière de l'Eglise et du ciel?

Cette variété est voulue de Dieu, en général et en particulier. — En général : car Dieu qui a créé l'Eglise et le genre humain pour vivre, agir et tendre par les moyens qu'il lui a donnés vers la fin dernière, veut qu'il y ait, dans la masse humaine, des hommes qui s'appliquent à tout ce qui est nécessaire ou seulement utile à la vie et au bonheur de tout l'ensemble. C'est pour cela qu'il a répandu dans le genre humain les aptitudes et les goûts de manière à assurer le fonctionnement naturel et surnaturel de la société qu'il a instituée. — En particulier : car les provisions divines ne sont pas comme celles des hommes. Ceux-ci, quand ils sont au sommet, ne peuvent descendre aux infiniment petits du détail : *Prætor de minimis non curat;* et, quand ils sont au fond des détails infimes, ils ne peuvent s'élever soit à la conception, soit à la direction des choses supérieures : d'où il résulte que celui qui a le gouvernement supérieur des choses humaines prévoit et dispose en général sans pouvoir ordinairement descendre au particulier. Mais Dieu, par son infinie puissance, sagesse, volonté, atteint d'une extrémité des choses jusqu'à l'autre, *attingens a fine usque ad finem fortiter et disponens omnia suaviter;* ce qu'il a décrété en général, il le décrète également en particulier; sa Providence qui dirige vers la fin tout l'ensemble des choses humaines, dirige aussi vers la fin générale et vers la fin spéciale à chaque individu la vie et les aptitudes de chacun. S'il veut qu'il y ait des menuisiers et des laboureurs dans la société, il ne se contentera pas de donner aux hommes les aptitudes nécessaires pour pouvoir faire de la menuiserie ou du labour, mais il mettra chez quelques-uns les goûts et les aptitudes spéciales qui les inclineront à embrasser la profession de menuisier ou celle de laboureur, et, par la manière dont il conduira les évènements auxquels ils seront mêlés, il indiquera la voie qu'ils auront à suivre s'ils veulent se soumettre à sa Providence.

Dieu a donc préparé à tout homme une carrière en rapport avec les desseins généraux et particuliers de sa Providence. Et ainsi tout homme a une vocation. Cette vocation peut s'examiner par rapport aux diverses fins générales ou particulières que Dieu veut atteindre, lesquelles se ramènent à deux classes, celles qui intéressent la société et celles qui intéressent l'individu. Chacun a sa mission individuelle et sociale.

Mais les vocations particulières sont en rapport avec les fins que Dieu se propose et avec les institutions qu'il a établies parmi les hommes. Laissant de côté tout ce qui concerne les fins purement naturelles, ne considérons les vocations que par rapport à l'Eglise. Or, sur l'Eglise, notre confrère a une idée qui n'est pas adéquate et qui, pour cette raison, devient fausse.

II. L'Eglise est une institution composée de deux éléments : l'un extérieur que l'on appelle le corps de l'Eglise à cause de l'analogie qu'il y a entre l'organisme extérieur du corps social de l'Eglise et l'organisme du corps humain; l'autre intérieur, que l'on appelle l'âme de l'Eglise, parce qu'il y a une ressemblance entre l'âme humaine qui anime le corps humain et la sainteté qui rend vivant de la vie divine et surnaturelle le corps de l'Eglise. Ne tenir compte dans l'Eglise, que du corps et laisser l'âme de côté, c'est méconnaître l'institution divine.

Au corps, à l'organisme extérieur, la hiérarchie de l'ordre et de la juridiction suffit. Et sous ce rapport, il suffit à l'Eglise d'avoir des prêtres, aux divers degrés du sacerdoce, depuis le premier des ordres mineurs qui est déjà un commencement du sacerdoce, jusqu'à l'épiscopat qui en est la perfection.

Mais, bien que le corps soit pour l'âme et que

la hiérarchie ait pour mission de travailler à la sanctification des hommes, ce n'est point assez pour l'âme de l'Eglise qu'il y ait un clergé, il faut encore que la sainteté y existe et s'y manifeste à tous ses degrés, depuis la pratique des devoirs strictement imposés à tous jusqu'à la profession du renoncement parfait et de la pratique des conseils évangéliques.

Cette sainteté ne saurait demeurer purement intérieure, soit parce qu'il est de la nature des sentiments intérieurs de se traduire au dehors par des actes, soit parce que Notre-Seigneur nous a dit de pratiquer la vertu au grand jour : « Ut videant opera vestra coram hominibus et glorificent Patrem vestrum » (Matth., v, 16). « Providentes bona non tantum coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus » (Rom., xii, 17), soit enfin parce que la sainteté est l'une des principales marques distinctives de l'Eglise, et, à ce titre, doit briller d'un éclat incontestable aux yeux de tous les hommes. Sans cet élément nous n'aurions qu'un organisme sans vie, un organisme incomplet. La pratique parfaite de la loi évangélique et la profession de cette vie parfaite appartiennent donc essentiellement à la divine institution de l'Eglise. Et comme il est naturel à l'homme, être social, de se constituer en société pour tout ce qui dépend de son activité, il faut admettre que les Ordres religieux et les congrégations, au moins quant à la forme générale de sociétés spirituelles, appartiennent à la constitution même de l'Eglise.

Il faut donc qu'il y ait dans l'Eglise, en dehors et au-dessus du commun des fidèles, deux classes d'hommes divins : les uns, par la fonction du ministère ecclésiastique et par le caractère qui y répond, les autres par la profession de la perfection évangélique. Et conséquemment, en dehors de la vocation commune à tous les chrétiens et des vocations particulières conformes à la condition de chacun d'eux, il y a dans l'Eglise deux espèces de vocations ayant leur raison d'être dans l'institution même de l'Eglise : la vocation à l'état ecclésiastique et la vocation à l'état religieux.

Ces deux vocations ne sont pas contradictoires ; elles peuvent s'unir dans un même individu, parce que la profession de la perfection évangélique peut s'unir à l'exercice du ministère sacerdotal.

III. Ces principes nous aideront à découvrir ce qu'il y a d'inexact dans les pensées que notre cher confrère expose et qu'il désirerait nous voir traiter.

D'abord, on ne peut dire que la vocation est un appel nominal de Dieu pour une chose *absolument nécessaire* à sa gloire, au bien des âmes. Il n'est pas nécessaire que la chose soit absolument nécessaire; autrement il y aurait bien peu de vocations. Car, si l'Eglise ne peut vivre sans hiérarchie, elle peut vivre avec une hiérarchie bien réduite. Il n'y eut dès le principe que douze apôtres.

Ensuite, on ne peut mettre toute la différence, ni la différence essentielle entre la vocation à l'état ecclésiastique et la vocation à l'état religieux, en ce que l'une émanerait tout entière de la volonté de Dieu, et l'autre tout entière de la volonté de l'homme aidée par la grâce. Car l'une émane aussi bien que l'autre de la volonté de Dieu.

Il n'est pas exact de dire que la vocation à l'état ecclésiastique confère par elle-même une *dignité :* la dignité n'est conférée que par le sacrement de l'ordre; une *mission :* la mission n'appartient pas même à celui qui est revêtu du caractère de l'Ordre, tant qu'elle ne lui a pas été conférée par les chefs hiérarchiques ; des *droits :* il en est des droits comme de la mission; des *pouvoirs :* les pouvoirs suivent la mission légitime. Mais il est très vrai que, quand elle se produit sous forme d'ordre, elle impose l'obligation de se préparer et de se mettre à la disposition des pasteurs légitimes.

Cette vocation est un appel de Dieu. Cet appel, dans les cas ordinaires, est double. Il y a l'appel *extérieur* des pasteurs chargés du soin du troupeau. C'est à eux qu'il appartient d'admettre dans le clergé, autant qu'ils le jugent nécessaire ou utile, les sujets qu'ils trouvent capables d'être de bons ministres de Dieu, et de susciter au besoin, même par un ordre formel en certains cas nécessaires, des candidats à l'ordination. Il y a en outre l'appel *intérieur* ou d'ordre individuel par lequel Dieu, avec ou sans l'appel ou l'invitation extérieure des chefs de son peuple, incline l'âme de tel individu vers le dévouement au ministère sacré et le porte à s'offrir aux pasteurs pour être ordonné, s'ils le jugent bon et envoyé : « Ecce ego, mitte me. » Ce dernier appel est inefficace sans le premier. Le premier sans le dernier serait dans la plupart des cas imprudent et dangereux. Pour le premier les supérieurs ecclésiastiques ont à juger de l'aptitude, des dispositions, de la volonté du sujet d'après les données que peut leur fournir la vie de ceux qui se présentent. Pour le second, c'est au confesseur à démêler dans les dispositions du sujet s'il est porté vers le sacerdoce par l'Esprit de Dieu, s'il a les qualités requises pour se présenter à l'évêque, s'il se sanctifiera dans le sacerdoce : personne ne peut être tenu d'embrasser un genre de vie et d'assumer des charges qui entraîneraient sa perte.

Pas plus que l'appel à l'état ecclésiastique, l'appel à l'état religieux n'émane de la volonté humaine. Seulement le but de l'état religieux étant autre que celui de l'état ecclésiastique, l'appel peut être différent et, en tout cas, les aptitudes à exiger ne sont pas les mêmes, comme les indices de la vocation. Ainsi la pratique de la loi évangélique dans ses commandements et ses conseils étant plus facile dans les ordres religieux et les congrégations, on peut entrer dans ces sociétés spirituelles pour se sanctifier plus sûrement et plus parfaitement, tandis que ce but ne suffirait aucunement comme marque de vocation à l'état ecclésiastique. Mais, pour entrer régulièrement et

par la vraie porte dans l'état religieux, il faut l'appel de Dieu et l'aptitude, faute de quoi on sera malheureux, on fera tort à la famille religieuse dans laquelle on entrera et on sera en plus grand danger de s'y perdre que dans le monde.

Les ordres religieux et les congrégations sont bien, par un côté, des institutions humaines. Mais ce qui en fait le fond, la profession de la pratique des commandements et des conseils évangéliques dans la vie commune, est de droit divin. Celles de ces institutions qui sont approuvées par l'autorité compétente s'appuient en outre pour la forme de vie qui leur est propre sur l'Eglise qui tient la place de Dieu. Il appartient donc à Dieu de pourvoir, si telle est sa volonté, au recrutement des familles religieuses.

Ces familles d'ailleurs n'ont pas été suscitées dans l'Eglise par l'Esprit-Saint pour l'unique sanctification de leurs membres. Il n'en est pas une, pas une seule qui n'ait dans l'Eglise une mission à remplir. Celles mêmes qui sont entièrement en dehors de la vie active et uniquement employées à la prière, à la récitation de l'office divin, à la mortification, aux exercices de la vie intérieure, n'ont pas pour but unique la seule sanctification de leurs membres. Elles remplissent dans l'Eglise, pour l'utilité de tous, des fonctions souvent trop méconnues, mais d'une immense utilité pour la sanctification des âmes et pour le bon gouvernement de l'Eglise. On verra plus tard, on sait déjà maintenant de quelque manière tout ce que l'Eglise comme société, tout ce que les pasteurs, les docteurs, les apôtres, les hommes d'action en un mot, tout ce que les œuvres et les âmes individuellement prises doivent aux prières et aux mortifications des familles contemplatives. Ces âmes qui ont mis entre elles et le monde, même chrétien, des barrières infranchissables font souvent beaucoup plus que ceux qui travaillent à convertir le monde ; elles obtiennent l'efficacité à leurs travaux ; elles s'acquittent pour l'Eglise d'une fonction nécessaire dont l'Esprit divin leur a suggéré l'accomplissement et confié la charge.

Il y a bien loin de cette conception à l'idée égoïste, et en somme opposée à l'esprit de Notre-Seigneur, que les familles religieuses n'existent que pour la sanctification de leurs membres, d'où cette conséquence que quiconque veut y entrer le peut sans autre appel. Mais, pour être dans le vrai, c'est ainsi qu'il faut considérer ces précieuses et nécessaires institutions.

IV. Avec l'appel de Dieu, toute vocation met en mouvement la liberté humaine. Aucun appel de Dieu ne meut l'homme par une nécessité à laquelle il ne puisse se soustraire, Dieu le voulant ainsi pour associer l'homme à sa Providence et lui assurer le mérite de sa coopération.

Mais Dieu peut mouvoir extérieurement la liberté de deux manières : par des ordres qui lui imposent des obligations auxquelles elle ne peut se soustraire sans péché, et par des conseils qui ne font que l'inviter à une plus haute perfection sans lui en faire une obligation.

Y a-t-il sous ce rapport une différence entre la vocation à l'état ecclésiastique et la vocation à l'état religieux ? En principe et au fond, il n'y en a aucune. Dieu appelant un homme à un état de vie déterminé, quel que soit cet état de vie, a le même droit d'être obéi et l'homme a le même devoir d'obéir quand Dieu commande. Si donc la vocation se présente sous la forme d'un commandement, l'homme a sans doute la possibilité de se dérober, il n'en a pas le droit. Ce principe est vrai aussi bien quand il s'agit de la vocation à l'état religieux que quand il s'agit de la vocation à l'état ecclésiastique.

Mais, en appelant, Dien ne commande pas toujours. Parfois il se contente d'inviter en laissant à l'homme la liberté de ne pas répondre à l'invitation. Dans ce cas, l'homme fait mieux si, cédant aux attraits d'un bien supérieur et à l'invitation divine, il s'engage dans la voie que Dieu lui montre ; mais il ne commet aucun péché en ne répondant pas à cet appel.

Qu'il y ait des cas où la vocation s'impose comme un ordre de la Providence, où par conséquent celui qui refuse d'y répondre commet une faute grave, c'est ce dont il n'y a pas lieu de douter. Car la vocation peut être déterminée par un devoir à remplir. Celui qui, d'une part, a l'attrait et l'aptitude pour la vie religieuse et qui, d'autre part, a la persuasion raisonnée qu'il ne fera pas son salut dans le monde, est tenu de suivre sa vocation sous peine de péché grave. De même celui à qui, d'une part, ses supérieurs ecclésiastiques feraient une obligation d'accepter les ordres sacrés pour le bien de l'Eglise et qui, d'autre part, n'aurait de son côté aucun empêchement mais posséderait les qualités nécessaires, serait tenu sous peine de péché d'accepter les ordres sacrés.

Mais il y a aussi des cas, en l'un et l'autre genre de vocation, où il est laissé à la liberté de chacun de suivre ou de ne pas suivre l'attrait divin. La pratique des conseils évangéliques, qui appartient à la perfection religieuse, n'est, par elle-même que de conseil. Si bonne que soit la profession de cette perfection, elle ne s'impose par elle-même à personne sous peine de péché. De même, quand le bien de l'Eglise n'est pas tellement lié à une vocation spéciale et que ni les supérieurs au for externe, ni le confesseur au for interne, ne font à un homme qui a pourtant les aptitudes et l'attrait l'obligation de recevoir les ordres, il reste libre de se préparer et de se présenter ou de demeurer simple fidèle.

Comment juger des cas où la vocation est obligatoire et de ceux où elle ne l'est pas ? — Comme il s'agit de connaître la volonté de Dieu, laquelle seule est la règle des vocations, il faut l'étudier à l'aide de tous les éléments qui peuvent la faire connaître. Or ces éléments peuvent se classer en trois catégories qui sont : 1° les attraits et aptitudes du sujet, 2° les évènements extérieurs,

3º le jugement des hommes prudents, véritablement instruits dans les matières spirituelles et animés de l'esprit de Dieu.

Une considération qu'il importe de faire toujours entrer en première ligne, c'est que toutes les fois que Dieu appelle un sujet à un genre de vie déterminé, il lui prépare, dans ce genre de vie, les secours nécessaires et des secours abondants pour faire son salut et travailler efficacement pour sa gloire. Mais, si cette âme repousse la grâce qu'il lui a préparée sous cette forme, il y a toujours à craindre qu'elle ne perde beaucoup des faveurs divines et, si la vocation était évidente et pressante, qu'elle ne se mette en très grand danger pour son salut. C'est ce que prouve souvent l'expérience. Pour n'avoir pas répondu à une vocation qui en aurait fait des saints, bien des hommes sont devenus de grands pécheurs. Lors donc qu'une vocation est sérieuse et bien constatée, il y a lieu d'y engager celui à qui elle est faite, sans s'inquiéter trop de savoir s'il y a pour lui obligation stricte ou seulement avantage à la suivre.

Mais, d'autre part, comme les sujets entrés sans vocation dans un état de vie quelconque sont à charge à ceux au milieu desquels ils se trouvent, et que, le plus souvent, ils profitent peu des moyens de sanctification qu'ils y rencontrent, il est nécessaire d'éprouver soigneusement les vocations : « Probate spiritus si ex Deo sint » (1 Joan., IV, 1).

---

Q. — La foi théologale suppose l'existence de Dieu, puisqu'elle s'appuie sur la parole et l'autorité de Dieu. Donc la foi à l'existence de Dieu est un assentiment rationnel dans son essence, et croire à l'existence de Dieu n'est pas et ne peut pas être un acte de foi théologale. Cette conclusion est-elle certaine ? Et, par conséquent, lorsqu'on dit que l'existence de Dieu est un des articles auxquels il faut de toute nécessité croire explicitement, ne demande-t-on qu'un assentiment préparatoire à celui de la foi théologale, mais non identique ? Alors, en rigueur, peut-on dire que l'existence de Dieu soit un article de foi ?

R. — La conclusion, non seulement n'est pas certaine, mais n'est ni vraie en soi, ni la conséquence logique du principe d'où on croit pouvoir la tirer.

L'existence de Dieu est un article de notre foi écrit en toutes lettres dans le Symbole. On doit donc la croire d'une foi véritable.

De ce qu'on peut avoir la certitude naturelle de l'existence de Dieu et de ce qu'on doit admettre cette existence de Dieu avant de croire quoi que ce soit sur sa parole, il ne s'ensuit pas qu'on ne puisse croire de foi véritable et surnaturelle cette même existence de Dieu. Car la même chose peut être démontrée avec évidence par la raison et crue surnaturellement par la foi.

Il est vrai qu'une chose démontrée avec évidence rationnelle ne saurait être objet de la foi sous ce rapport. Car la foi exclut l'évidence et l'évidence exclut la foi, comme saint Thomas l'enseigne avec pleine raison.

Mais il n'est pas impossible qu'une même chose soit démontrée avec évidence par la raison et encore proposée à l'intelligence par la révélation divine. Considérée rationnellement, cette vérité sera démontrée et non révélée, vue et non crue, perçue en elle-même et non appuyée du témoignage surnaturel de Dieu révélant. Elle est ainsi admise pour son évidence intrinsèque. Considérée dans la révélation surnaturelle, elle est proposée à l'homme, non comme évidente en elle-même, mais comme garantie par le témoignage extrinsèque de Dieu et admise à cause de l'autorité de Dieu qui la révèle. Et ainsi elle est vue sous un rapport avec évidence et crue sous un autre rapport sur le témoignage divin qui la garantit. Le même objet est saisi par l'intelligence sous deux raisons formelles différentes, ce qui constitue deux actes de nature différente.

Cette thèse théologique est certaine en général. Mais, pour l'existence de Dieu, il y a une difficulté spéciale. Car l'existence de Dieu est présupposée à l'acte de foi, et dans l'ordre des réalités, et dans l'ordre des connaissances. N'y a-t-il pas pétition de principe ou cercle vicieux à admettre d'abord l'existence de Dieu, qui est présupposée à l'acte de foi, et à croire ensuite par la foi à cette même existence de Dieu ? Il y aurait pétition de principe si cette vérité était à la fois principe et conséquence dans le même ordre d'idées, par exemple si l'existence de Dieu démontrée rationnellement était le point de départ d'une démonstration rationnelle aboutissant à la même existence de Dieu. Mais ce n'est pas le cas. L'existence de Dieu est tout d'abord démontrée par la raison, puis elle est crue surnaturellement sur le témoignage de Dieu se révélant à nous comme existant. Cette vérité n'étant pas saisie dans les deux cas sous le même rapport, il n'y a pas pétition de principe.

Notre vénéré confrère, que cette question et d'autres émanées de lui nous font connaître comme très perspicace, nous ferait probablement une instance que nous lui éviterons la peine de nous écrire en la formulant et en donnant sur-le-champ la solution.

Avant de croire une vérité, il faut que la crédibilité en soit démontrée ; il faut donc que la crédibilité de l'existence de Dieu comme objet de foi soit démontrée avant que nous ne fassions acte de foi sur cette vérité. Or la crédibilité est établie par une démonstration rationnelle. L'existence de Dieu est donc, sous ce rapport, la conclusion d'une démonstration rationnelle. Démontrée rationnellement une première fois, elle servira de base pour une seconde démonstration rationnelle dont elle sera la conclusion. Et ainsi se vérifiera le cercle vicieux.

A cette instance nous répondrons d'abord que la démonstration de crédibilité, bien que rationnelle quant au procédé, participe à la nature de la révélation dont elle ne fait que constater l'existence pour la vérité à croire, et qu'elle sort ainsi du

cercle des démonstrations strictement rationnelles.

Nous répondrons ensuite que les deux démonstrations diffèrent quant à la conclusion comme elles diffèrent dans leurs moyens de preuve. La démonstration rationnelle de l'existence de Dieu a pour terme cette conclusion : Donc Dieu existe. La démonstration de crédibilité aboutit à cette conclusion : Donc Dieu a révélé qu'il existe. La première conclusion porte sur l'existence de Dieu; la seconde, sur la révélation de l'existence de Dieu. La différence entre les deux conclusions découle de la différence entre le point de départ et les arguments de chaque démonstration. Pour la première, le point de départ est l'existence d'êtres créés desquels on remonte à leur Créateur par des raisonnements basés sur l'évidence naturelle. Pour la seconde, le point de départ est la constatation par des indices divins que Dieu a parlé aux hommes, et, ce point établi, on prouve, par l'étude de sa révélation, qu'il leur a enseigné sa propre existence. Pratiquement, en vertu de la première démonstration, il faut tenir pour rationnellement certaine et pour démontrée avec évidence l'existence de Dieu ; en vertu de la seconde, il faut admettre cette même existence comme enseignée par Dieu lui-même et la croire encore de foi.

Ces différences suffisent amplement à écarter l'objection du cercle vicieux.

## LITURGIE

Q. — 1° Si on est obligé de renouveler les saintes espèces tous les quinze jours ou plus tard, et tous les huit jours quand le tabernacle est très humide, il faut se servir pour cela d'hosties fraîches chaque fois. Dès lors il devient nécessaire de faire des hosties chaque quinzaine et huitaine. Qu'en pense le bon *Ami?*

2° Un curé n'a plus de grandes hosties pour la sainte messe (il y a ou il n'y a pas de sa faute, je suppose), il s'en aperçoit trop tard pour envoyer en chercher chez le curé voisin, et la messe est annoncée, les personnes sont déjà à l'église, il prend sans rien dire une petite hostie et dit la messe comme d'habitude. Est-il coupable? Ne pas avoir de grande hostie, est-ce une raison suffisante pour ne pas célébrer ?

R. — Ad I. Le Rituel demande qu'on renouvelle fréquemment les saintes hosties : « Sanctissimæ Eucharistiæ particulas frequenter renovabit » (Parochus). Quel est le sens du mot *frequenter*, le Rituel ne le dit pas. Mais le Cérémonial des évêques dit de les renouveler au moins une fois par semaine, « saltem semel in hebdomada mutetur et renovetur » (livre I, ch. 6, n. 2). Et la S. Congrégation du concile de Trente dit de les renouveler « au moins chaque semaine ou environ, ou même, si l'humidité du lieu le requiert, plus souvent encore. »

Il en résulte qu'elles doivent être confectionnées depuis peu de temps.

D'après saint Charles Borromée, elles ne devraient pas avoir plus de vingt jours. D'après Baruffaldi, vingt jours en hiver et dix seulement en été. D'après Scavini, quinze jours environ.

Ad II. D'après l'opinion commune des auteurs, ce prêtre pourrait célébrer avec une petite hostie, s'il s'agissait de procurer la messe à une paroisse un dimanche ou un jour d'obligation, ou bien de consacrer une hostie pour donner le viatique à un malade.

Mais s'il s'agissait de procurer la messe pour quelques personnes, les opinions sont partagées. Et par conséquent c'est au prêtre qu'il appartient de prendre la décision qui présentera le moins d'inconvénients.

---

Q. - 1° En France, toutes les églises, même non consacrées, doivent-elles faire l'anniversaire de la Dédicace sous le rite double de 1re classe et avec octave?

2° La commémoraison de tous les saints papes qui se célèbre *in aliquibus locis* le dimanche après l'octave des saints Pierre et Paul, a-t-elle quelque privilège comme dignité au-dessus des autres fêtes doubles de confesseurs ou de martyrs?

R. — Ad I. Oui, nous l'avons prouvé récemment en citant un décret de la S. Congrégation des Rites.

Ad II. Cette commémoraison des saints Papes n'a aucun privilège comme dignité sur les autres fêtes qui tombent le même jour. Non seulement elle n'a pas de privilège, mais elle doit céder à toute fête double-mineure qui tombe le même jour et qui est assignée à un jour du mois, car la sacrée Congrégation l'a ainsi décidé en 1848.

---

Q. — Dans l'ordo du diocèse de M., pour l'année 1895, le rédacteur a omis d'indiquer au 22 mai, vigile de la fête de l'Ascension, l'office votif de saint Joseph. Il s'est borné à indiquer seulement : « Vigilia Ascensionis Domini Nostri Jesu-Christi. De ea simplex. Officium de feria. »

D'après mon opinion, la vigile de l'Ascension n'est point privilégiée, c'est donc une erreur du rédacteur de l'ordo.

Puis-je, *tuta conscientia*, réciter l'office votif de saint Joseph, ou dois-je me conformer à l'ordo en récitant l'office de la férie, en me tenant au principe de la Congrégation des Rites placé en gros caractères à la première page de l'ordo : « De Kalendario in omnibus sequendo. »

R. — Aucune opinion ne prétend que la vigile de l'Ascension soit privilégiée. Par conséquent on pouvait ce jour-là dire l'office votif de saint Joseph.

Quant à l'observation de votre ordo, à savoir que l'on doit suivre en tout le calendrier diocésain, elle n'est pas fondée sous cette forme absolue. Le calendrier doit être suivi ordinairement. Cependant on ne pourrait plus le suivre, s'il était *évident* qu'il fût dans l'erreur. Jamais la sacrée Congrégation des Rites n'a formulé le principe que vous indiquez. Voici du reste le texte du décret visé :

« An in casibus dubiis adhærendum est Kalen-

dario diœcesis, sive quoad officium publicum et privatum, sive quoad missam, sive quoad vestium sacrorum colorem, etiamsi quibusdam probabilior videtur sententia Kalendario opposita? Et quatenus affirmative, an idem dicendum de casu quo certum alicui videretur errare Kalendarium? »

La S. Congrégation répondit : « Standum Kalendario » (23 mai 1835, n. 4716, ad 2).

Ainsi, dans les cas douteux, on doit s'en tenir à l'ordo du diocèse, lors même qu'il aurait embrassé une opinion qui semblerait à quelques-uns moins probable que l'autre, ou même qui *semblerait* fausse à quelqu'un.

On voit qu'il s'agit d'une *opinion*. Dans ce cas, on doit toujours s'en tenir à l'ordo et sacrifier sa propre opinion, quand même on la croirait certaine.

Mais s'il s'agit d'une erreur certaine de l'ordo, on ne peut pas le suivre, ainsi qu'il résulte du décret du 27 août 1836, n. 4787, ad VI, VII, VIII. Si par exemple l'ordo indique la couleur noire pour le jour de Pâques, on ne peut évidemment le suivre.

---

Q. — Devait-on faire le 23 février lecture de la 9e leçon et mémoire à laudes de la vigile de saint Mathias, la fête de cet apôtre étant transférée au 28? Devait-on faire cette vigile le 27, jour des Cendres, et comment? au bréviaire? à la messe?

R. — En principe, une vigile ne se transfère pas, lors même que la fête est transférée, et l'on doit la célébrer en son jour comme si la fête n'était pas transférée. Par conséquent on devait, le 23 février, dire la 9e leçon et faire mémoire à laudes (V. la rubrique *De vigiliis* et les décrets du 9 mai 1857, n. 5242, ad 1, et 24 mars 1860, n. 5298).

Q. — Quand une fête simple tombe la vigile de la Pentecôte, doit-on en dire la 9e leçon?

R. — Oui. Aujourd'hui la difficulté est tranchée. La sacrée Congrégation des Rites a donné raison à l'opinion que nous avons si vivement et si longuement soutenue en 1891 contre de puissants contradicteurs.

Voici la question qui avait été adressée à la sacrée Congrégation des Rites :

« Quando in vigilia Pentecostes occurrit officium Sancti ad instar simplicis redigendum legine debet ejus nona lectio si sit historica ad matutinum, uti ante reformationem rubricarum faciendum erat? »

La sacrée Congrégation répondit : *Affirmative*. Cette solution est du 5 février 1895.

L'*Ordo perpetuus* publié par les Ephémérides liturgiques avait donné une décision contraire. Elles annoncent qu'elles enverront à ceux qui l'ont acheté une *note* rectificative sur ce point, ainsi que d'autres *notes* pour faire les rectifications nécessitées par le nouveau droit liturgique.

---

Q. — Un dimanche anticipé empêche-t-il de réciter un office votif?

R. — La sacrée Congrégation des Rites a répondu : *Affirmative* (5 février 1895).

Mais il s'agit des offices votifs concédés par Léon XIII.

Mais pourrait-on dire une messe votive privée quelconque en ce dimanche anticipé? Cela n'est pas douteux.

---

Q. — On communie un malade, on lui donne l'Extrême-Onction et l'indulgence plénière *in articulo mortis*.

Dans ces diverses cérémonies on dit d'abord : *Pax huic domui... Asperges* pour le saint Viatique et l'Extrême-Onction. Puis pour les trois il y a la récitation du *Confiteor, Misereatur, Indulgentiam...* J'ai vu un prêtre qui ne récitait qu'une seule fois ces diverses prières dans les trois cérémonies, bien que le malade ne fut pas en danger. Peut-il le faire?

R. — Voici ce que l'on doit faire :

D'abord, en entrant dans la chambre de l'infirme, on dit *Pax huic domui, Asperges me*, avec le 1er verset du Ps. *Miserere* et le reste comme il est marqué au Rituel.

Voilà pour le viatique.

Pour l'Extrême-Onction, on ne dit plus *Pax huic Domini*, ni *Asperges me*, et on ne jette pas d'eau bénite ; mais on dit *Adjutorium nostrum*, etc., et on répète le *Confiteor* (S. Congrég. des Indulg., 5 février 1841).

Pour l'indulgence plénière, on ne dit pas non plus *Pax huic Domini*, ni l'eau bénite, mais on dit encore le *Confiteor, Misereatur*.

---

Q. — Est-on obligé de faire de l'eau bénite tous les dimanches?

R. — Oui. L'*Ami du Clergé* a déjà répondu si souvent à cette question, qu'il se dispense d'y revenir. Que l'on se reporte à la table générale au mot *Bénédiction de l'eau*. On verra qu'elle a été traitée nombre de fois, particulièrement aux tomes II, III, VII, VIII et X.

# CONGRÉGATIONS ROMAINES

## S. C. de l'Inquisition

*De crematione corporum*

Beatissime Pater,

Archiepiscopus Friburgensis, ad pedes S. V. provolutus, humillime petit sequentium dubiorum resolutionem :

I. Utrum liceat sacramenta morientium ministrare fidelibus qui Massonicæ quidem sectæ non adhærent, nec ejus ducti principiis, sed aliis rationibus moti, corpora sua post mortem cremanda mandarunt, si hoc mandatum retractare nolint?

II. Utrum liceat pro fidelibus, quorum corpora non sine ipsorum culpa cremata sunt, missæ sacrificium publice offerre vel etiam privatim applicare, itemque fundationes ad hunc finem acceptare?

III. Utrum liceat cadaverum cremationi cooperari,